

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
LANDEDA ET L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION DIWAN DU GROUANEG POUR
L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION
COMMUNALE**

Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, dite loi Debré, prévoit que les communes participent au financement des écoles privées sous contrat d'association. La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune au financement de l'école Diwan Plouguerne.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le contrat d'association n° conclu le 2020 entre l'Etat et l'école privée Diwan Plouguerne

Entre la commune de Landéda, représentée par son Maire, Christine CHEVALIER, autorisée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020, d'une part,

Et Monsieur Pierre-Yves LE ROUX, président de l'AEP Diwan Plouguerne, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, autorisé par son conseil d'administration du

Madame Anne CAER, chef d'établissement de l'école privée Diwan Plouguerne, d'autre part,

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Diwan Plouguerne.

Article 2 : Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Landéda est égal à ce coût moyen de l'élève, des écoles publiques élémentaires et maternelles, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Diwan Plouguerne domiciliés à Landéda tel que déterminé à l'article 3 ci-dessous.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Landéda.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires et maternelles qui fréquentent l'école privée Diwan Plouguerne inscrits à la rentrée scolaire de septembre et dont les parents ou représentant légaux sont domiciliés à Landéda.

Ces données seront fournies par l'école privée Diwan Plouguerne au cours du mois d'octobre de l'année N-1.

A titre dérogatoire, pour le versement de la participation 2021, la commune prend en compte les effectifs déclarés par l'école. A cet effet, l'école transmet un état des élèves de Landéda inscrits au jour de la rentrée 2020. Cet état indique le nom, prénom, la classe des élèves ainsi que l'année de naissance et leur domiciliation.

Article 4 : Montant et modalités de versement

La participation de la commune de Landéda aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Diwan Plouguerne fera l'objet d'un seul versement au mois de décembre.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Elle peut, à tout moment, être résiliée, d'un commun accord entre les deux parties, ou à l'initiative d'une seule partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois avant la fin de l'année scolaire.

Elle deviendra caduque si le contrat d'association est dénoncé.

Fait à Landéda , le

Le Maire,
Christine CHEVALIER

Le président de l'école
Pierre-Yves LE ROUX

Le chef d'établissement
Anne CAER